



MAIRIE DE
BRIANÇONNET
06850

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 24/03/2025

Secrétaire de séance : CARLIN Raymond

Présents : OGEZ Ismaël , CARLIN Raymond, PERICHET Yves
SEGHI Martine , PIERRISNARD Quentin, RUBAUDIO Raymond

Absents représentés :

TABA Jean-Claude (représenté PIERRISNARD Quentin)

HENRI Nicolas (représentée par Raymond CARLIN)

EGG Adrien (représenté par RUBAUDIO Raymond)

Absents : GASTAUD-DAVID Fabienne , SAINT MARTIN Delphine

2° - DELIBERATIONS ET VOTES

Délibération 1 : Retrait de la délibération n°4 en date du 30/08/2024 portant sur l'exonération de taxe Foncière sur les propriétés Bâties la commune n'étant alors pas encore classée en zone FFR : 9 voix pour

Délibération 2 : Suite à l'arrêté ministériel statuant sur le classement des communes en ZRR et FRR, la commune de Briançonnet est désormais classée dans ces deux zones

Vote pour l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties pour certaines catégories de logements. A savoir :

- a) Les hôtels pour les locaux affectés exclusivement à une activité d'hébergement ;
 - b) Les locaux classés meublés de tourisme dans les conditions prévues à l'article L. 324-1 du code du tourisme ;
 - c) Les chambres d'hôtes au sens de l'article L. 324-3 du code du tourisme.
- Lorsque les conditions requises pour bénéficier de l'exonération prévue à l'article 1383 A et celles prévues au présent article sont remplies, l'exonération prévue au présent article est applicable.

Pour bénéficier de l'exonération prévue au présent article, le propriétaire adresse au service des impôts du lieu de situation du bien, avant le 1er janvier de chaque année au titre de laquelle l'exonération est applicable, une déclaration accompagnée de tous les éléments justifiant de l'affectation des locaux.

Le bénéfice de l'exonération est subordonné au respect du règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis »

9 voix pour

La séance est levée

Les délibérations sont consultables en Mairie aux heures habituelles d'ouverture